



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 7 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGE, Maire.

Présents : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

Étaient absents excusés avec procuration :

Michel BERNABEU a donné pouvoir à Florence SANCHEZ,
Jean-Louis LAFON a donné procuration à Jésus VALTIERRA,
Isabelle BAINÉE a donné procuration à Yolande PUGLISI
Nathalie CHAUVET a donné procuration à Pierre CAZENOVE,
Jacques LLORCA a donné procuration à Fabrice CLASTRE

Absents excusés :

Serge CUCULIERE, Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Bernadette FERRAILOLO, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Nous devons nommer un Secrétaire de séance ; qui se présente ? Sonia REBOUL. Pas d'objection ? Madame REBOUL est donc Secrétaire de séance.

Nous devons également approuver le procès-verbal. Y a-t-il des observations ? Je crois qu'il y a quelques fautes de frappe, même s'il n'y en a pas beaucoup.

Pierre CAZENOVE : Je n'étais pas au dernier Conseil municipal mais je suis noté présent. Peut-être que c'est parce que je pensais tellement à vous ce soir-là, dans mes chères Pyrénées, que ma présence planait sur l'assemblée... Il faudrait m'enlever.
En page 17, il y a eu un vote à l'unanimité avec 5 abstentions.

Monsieur le Maire : Effectivement. C'est indiqué entre parenthèses. C'est à la majorité.

Danièle NESPOULOUS : Sur le contenu, lors de mon intervention à propos du prix de l'eau, vous nous aviez dit que, lors du prochain Conseil municipal, il y aurait une présentation ; quelqu'un doit-il intervenir ?

Monsieur le Maire : Je vais y venir.

Danièle NESPOULOUS : Cela me paraissait un peu juste pour que ce soit fait. Je ne pensais pas que vous aviez dit que ce serait pour ce Conseil municipal mais, d'après le compte rendu...

Monsieur le Maire : Je l'avais dit. Cela devait effectivement se faire, mais je vais vous proposer autre chose, qui sera tout aussi efficace.

Danièle NESPOULOUS : D'accord.

Pierre CAZENOVE : Toujours à propos du procès-verbal, c'est vrai que cela n'a rien à voir avec le vote ; je suis tout à fait d'accord. Il était marqué que nous aurions des contrats de Thau Info, à la page 5 ; des contrats avec des vacataires, à la page 26 ; et des informations sur la rue des Horts, que nous vous réclamons depuis...

Monsieur le Maire : Je vais y venir aussi.

Pierre CAZENOVE : Très bien.

Monsieur le Maire : Par rapport à ce procès-verbal, qui est pour ? Il est adopté à l'unanimité, merci.

Avant d'attaquer les décisions, je voudrais vous faire une communication, et même plusieurs, concernant les décisions et tout ce que vous aviez demandé sur ces fameux contrats.

Madame Daniela MASSARD est là ; c'est la responsable des finances concernant Poussan au niveau de la SAM. Elle va intervenir. Je vais suspendre la séance et vous dire pourquoi. Nous passons maintenant les décisions financières au niveau des décisions, ce qui n'était pas le cas. À chaque élection, on donne pouvoir au Maire, jusqu'à une certaine somme, de signer les documents sans passage en Conseil municipal ni dans les décisions. C'est récent que les services financiers nous demandent de passer toutes les finances dans les décisions, même les sommes moins importantes. Jusqu'à maintenant, dans les décisions, on ne passait pratiquement que l'administratif ou les convocations au tribunal, mais très peu de chose qui avait trait aux finances, sauf pour des sommes beaucoup plus importantes.

Je vais suspendre la séance quelques minutes, le temps que Madame Daniela MASSARD nous explique pourquoi. Je ne pense pas que ce soit un problème de légalité ; elle va nous l'expliquer.

Suspension de séance.

Intervention non enregistrée.

Reprise de séance.

Monsieur le Maire : Nous reprenons la séance.

Concernant les réponses aux contrats, toutes les réponses aux questions financières que vous avez posées seront faites prochainement, dans un Conseil informel. Nous répondrons à tout, y compris sur la rue des Horts, puisque nous avons un appel d'offres qui complétera le dossier déjà en cours.

Vous avez eu, en partie, les réponses par rapport aux contrats qui avaient été signés à l'époque, sans qu'on évoque ce qu'on a évoqué aujourd'hui. C'est surtout ce que nous impose la mutualisation. Cela va dans le sens que vous souhaitez et que tout le monde souhaite ; c'est parfait.

J'en viens aux décisions.

N° 2019-21 – Il s'agit de signer une convention de prestation de service avec la société WAOU Productions pour l'organisation du concert des Stentors dans le cadre des festivités de la Sainte Catherine.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-17 en date du 14 avril 2014 portant sur les délégations accordées au maire par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la prestation proposée par la société WAOU Productions a pour objet de prendre en charge l'organisation d'un concert des Stentors avec l'orchestre « Un tour en France », le dimanche 24 novembre à 16 h 00 au gymnase de Poussan ;

Article 1 : Décide de verser une prestation d'un montant forfaitaire de 16 880 € TTC pour les Stentors (trois artistes, trois musiciens et deux techniciens) à la société WAOU Productions. Le montant et les termes de cette prestation sont définis dans un contrat.

Intervention hors micro.

Monsieur le Maire : Oui.

N° 2019-22 – Il s'agit de signer la convention de partenariat avec l'association Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau.

Appartenant à un réseau national de 70 théâtres, la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau conduit historiquement les missions principales suivantes :

- S'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale dans les différents domaines de la culture contemporaine ;
- Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques, en privilégiant la création contemporaine ;
- Participer, dans son aire d'implantation territoriale, voire dans le département et la région, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- Élargir et développer la fréquentation des spectateurs du Bassin de Thau et leur circulation aux spectacles et activités de création, et la programmation de spectacles vivants pluridisciplinaires proposés par la Scène Nationale, à partir notamment de l'équipement mis à sa disposition, dont le théâtre Molière ;
- Renforcer la présence de la Scène Nationale en recherchant la proximité des artistes avec la population, seule façon de lutter contre l'éloignement et/ou l'absence d'équipements ; seule façon aussi de mieux connaître et qualifier les relations avec les spectateurs existants ou potentiels des communes du Bassin de Thau.

À cet effet, la Scène Nationale établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur son territoire.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat dans le cadre de la saison artistique 2019-2020, permettant ainsi à la commune d'accueillir deux spectacles et de faire participer les écoles aux dispositifs mis en place en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Article 1 : Décide de signer la convention de partenariat.

Danièle NESPOULOUS : Le « Strapontin » propose déjà des spectacles ; la Scène Nationale ne vient qu'en complément, avec au maximum deux spectacles chaque année. C'est une remarque que je fais, pour amener un complément d'information et dire que la Commune remplissait déjà sa mission de rapprocher les artistes de la population. On peut le dire, cela ?

Intervenante : On peut même appuyer sur le fait que c'est un renouvellement du partenariat avec la Scène Nationale. Ce n'est pas la première année.

Danièle NESPOULOUS : Par rapport à tout ce qui a été énuméré, le « Strapontin » participe éventuellement aussi.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout la même chose.

Danièle NESPOULOUS : Il y a aussi une programmation.

Monsieur le Maire : Il y a une programmation de compagnie à compagnie, ce qui n'a rien à voir avec cela, excusez-moi.

Danièle NESPOULOUS : J'y vois un complément de ce qui est déjà fait au niveau de Poussan, mais peut-être que je n'y vois pas bien...

Monsieur le Maire : Il s'agit là d'une convention avec la Commune.

N° 2019-23 – Il s'agit de créer la régie de recettes du « Guichet Unique ».

Nous avons deux régies de recettes, dont nous verrons par la suite que nous allons les supprimer.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité des responsabilités susceptibles d'être allouées au régisseur d'avance et au régisseur de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP et au versement de l'indemnité des responsabilités des régisseurs ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 précisant les points d'attribution de NBI au personnel assurant les fonctions de régisseur d'avance ou de recettes ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale du 5 août 2015 portant création de la régie de recettes « Enfance-Jeunesse » ;

Vu la décision municipale du 14 août 2015 portant création de la régie de recettes « Cantine » ; considérant qu'il convient de fusionner ces deux régies afin d'offrir aux familles un « Guichet Famille » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2019 ;

Article 1 : Décide que la régie de recettes « Enfance-Jeunesse », créée le 5 août 2015, est supprimée. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-39 en date du 14 août 2015 relatif à la régie « Cantine », afin de créer la nouvelle régie fusionnée.

Article 2 : Il est créé une régie de recette auprès du service « Enfance-Jeunesse » de la commune de Poussan.

Article 3 : La régie est intitulée « Régie de recettes du Guichet unique ».

Article 4 : La régie est installée au 26, rue de la Salle à Poussan.

Article 5 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : Le début de l'activité de la régie est fixé au jour de la décision.

Article 7 : La régie encaisse les produits suivants :

- La vente de repas pour la cantine scolaire ;
- Les services liés à la fréquentation d'un service public de loisirs pendant les jours d'école, le matin, le midi et le soir ;
- Les services d'animation liée aux animations du temps libre ;
- Les stages multi-activités, séjours de ski et classes vertes pour les enfants de 6 à 16 ans, dont les ATL ;
 - o Les animations des mercredis pour les enfants de 3 à 10 ans ;
 - o Les classes de découverte ;
 - o Les séjours d'été ;
- Les services liés à la fréquentation d'un service public de loisirs du mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires (ALSH).

Article 8 : Les recettes citées à l'article 7 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire, prélèvement, carte bancaire et paiement en ligne sécurisé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture issue d'un logiciel.

Article 9 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 7 est fixée au 20 du mois suivant.

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 11 : L'intervention d'un ou de deux mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 12 : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 13 : Le montant de l'encaisse consolidée, numéraire plus solde du compte, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 30 000 €.

Pierre CAZENOVE : Monsieur le Maire, le régisseur est-il sur place ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. On ne parle pas de la trésorerie.

Pierre CAZENOVE : C'est donc un agent de la commune qui est régisseur ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. Je continue.

Article 14 : Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

Article 15 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13, et au minimum une fois par mois.

Article 16 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 17 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de deux nominations, selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera versée dans le cadre du RIFSEEP si celui-ci est mis en place par la Commune.

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie. Cette indemnité sera versée dans le cadre du RIFSEEP si celui-ci est mis en place par la Commune.

Article 19 : Le régisseur percevra, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire de la NBI, selon la réglementation en vigueur.

Article 20 : Monsieur le Maire de Poussan, agissant en qualité d'ordonnateur, et le comptable public assignataire de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision fera l'objet d'un affichage sera transmise au contrôle de légalité.

N° 2019-24 – Il s'agit de supprimer la régie de recettes « Cantine ».

Nous décidons, par rapport à ce que nous venons de voter, de supprimer la régie de recettes « Cantine ».

N° 2019-25 – Il s'agit de supprimer la régie de recettes « Enfance-Jeunesse ».

Voilà pour les décisions.

Danièle NESPOULOUS : Excusez-moi mais, avant de passer à l'ordre du jour, vous nous disiez, pour l'eau...

Monsieur le Maire : Nous traiterons ce sujet lors du Conseil informel. Nous vous communiquerons la date.

Nous attendons une réponse sur l'un des dossiers ; nous en profiterons pour mettre tout cela à jour.

Je vous lis l'ordre du jour :

1°) *INTERCOMMUNALITÉ – Modification statutaire – Transfert de compétence à la SAM Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du SAGE et PAPI*

2°) *TOURISME/INTERCOMMUNALITÉ – Dénomination « commune touristique »*

3°) *FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget Principal 2019*

4°) *FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Service Enfance Jeunesse 2019*

5°) *VOIRIE – Convention de remise des voiries rétablies (régularisation)*

6°) *VOIRIE – Rétrocession rue des Horts – Parcelle BH 352*

7°) *POLITIQUES CONTRACTUELLES – Convention Bourg-Centre*

8°) *RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire*

9°) *RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs*

10°) *RESSOURCES HUMAINES – Vacances*

RAPPORT N° 1 : INTERCOMMUNALITÉ – Modification statutaire – Transfert de compétence à la SAM Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du SAGE et PAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-102 en date du 25 juillet 2019 par laquelle a été approuvé le transfert d'une compétence supplémentaire en matière d'« animation et études d'intérêt général, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux – évolution statutaire du SYBLE » ;

Vu la notification de la délibération du Conseil communautaire susvisée en date du 16 août 2019 ;
Le Syndicat Mixte Lez Mosson Palavasiens, créé en 2007, devenu en 2010 le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), a été constitué afin de faciliter, à l'échelle du bassin-versant du fleuve Lez, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il a été chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE).

Sète Agglopôle Méditerranée est originellement membre du SYBLE au titre de la compétence supplémentaire suivante : « 13° Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez Mosson

Palavasiens et du Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin-versant du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens :

- Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI,
- Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du SAGE et du PAPI. »

Le SYBLE doit pouvoir mener, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, des actions d'animation et d'étude en matière :

- De lutte contre la pollution ;
- De protection et de conservation des eaux superficielles ou souterraines ;
- De mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- D'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pierre CAZENOVE : Je voudrais faire une petite remarque, Monsieur le Maire. Je vous coupe ; cela vous permettra de reprendre votre souffle.

Quand il est marqué : « Sète Agglopôle Méditerranée est originellement membre du SYBLE », en fait, c'est la CABT qui est originellement membre du SYBLE, pas Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur le Maire : Sète Agglopôle Méditerranée le devient, puisque la CCNBT l'était aussi.

Pierre CAZENOVE : La SAM n'existe que depuis 2018...

Monsieur le Maire : Certes, mais la CABT l'avait, ainsi que la CCNBT. Ces compétences étaient communes pour ces deux intercommunalités. La fusion a fait que maintenant, c'est la SAM qui a ces compétences.

Pierre CAZENOVE : Je pensais d'ailleurs que la notice était justement pour régulariser...

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir. C'est pour les compétences qu'on va prendre, effectivement.

Je reprends : ces quatre champs d'études et d'animation sont hors de la compétence GEMAPI et correspondent aux items 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, que Sète Agglopôle Méditerranée n'exerce pas à ce jour au titre au titre d'une compétence supplémentaire spécifique ou que de manière résiduelle, au travers de ses compétences assainissement, eaux pluviales urbaines, protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels.

Dès lors, afin de permettre une évolution des statuts du SYBLE et d'assurer une cohérence d'exercice des missions dans le domaine du grand Cycle de l'eau, il est proposé qu'en substitution de la compétence supplémentaire actuelle Sète Agglopôle Méditerranée n° 13 retranscrite plus haut, les communes membres transfèrent à Sète Agglopôle Méditerranée une compétence supplémentaire relative à « l'animation et les études d'intérêt général dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L.211-7 du Code de l'environnement afférentes à :

- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles ou souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ;

- L'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques un sous bassin ou un groupement de sous bassins dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

C'est ce qu'on demande de donner en compétences à la SAM, qui ne les avait pas. Toutes les communes l'avaient, sauf la SAM. Dans la mesure où c'est la SAM qui prend ces compétences, c'est elle qui va les assumer.

À cette fin, Sète Agglopolo Méditerranée sollicite les communes membres pour le transfert de la compétence supplémentaire en matière d' « animation et études d'intérêt général, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux – évolution statutaire du SYBLE ». Beaucoup de choses vont évoluer, dont la compétence échappera effectivement aux communes.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des deux tiers au moins des communes membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci ou la moitié au moins des communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale de celui-ci.

La décision de modification est prise par arrêté du Préfet de l'Hérault.

Il vous est donc demandé d'approuver le transfert de ces quatre compétences à la SAM. Avez-vous des questions ?

Danièle NESPOULOUS : Ces nouvelles compétences sont hors GEMAPI ; de quelles façons seront-elles financées ?

Monsieur le Maire : De la même façon qu'elles étaient financées quand c'est les communes qui en avaient la charge.

Danièle NESPOULOUS : C'est donc à la charge des communes ?

Monsieur le Maire : C'est la SAM qui assumera, sans contrainte supplémentaire pour les communes. On ne va pas avoir de diminution de la CLECT ni de quoi que ce soit. C'est la SAM qui va assumer, puisqu'elle prend ces compétences.

Danièle NESPOULOUS : D'accord.

Monsieur le Maire : Il y a beaucoup de subventions de l'État sur ces dossiers.

Danièle NESPOULOUS : Cela ne revient donc pas très cher parce que c'est subventionné.

Monsieur le Maire : Cela ne revient pas très cher aux communes ni aux associations. C'est très subventionné.

Danièle NESPOULOUS : Aux contribuables des communes... Enfin, la taxe GEMAPI n'est pas financée par le contribuable, mais par celui qui consomme de l'eau.

Monsieur le Maire : La GEMAPI est un impôt en plus.

Danièle NESPOULOUS : Elle est financée par celui qui consomme de l'eau, non ?

Monsieur le Maire : Pas du tout. C'est un impôt pour tout le monde.

Danièle NESPOULOUS : Exact.

Pierre CAZENOVE : Les dépôts sauvages en garrigue sont-ils concernés par la lutte contre la pollution ?

Monsieur le Maire : C'est un autre sujet. Ce qui est transféré, ce n'est pas forcément cela.

Pierre CAZENOVE : C'est sur les bassins-versants et cela peut concerner les nappes aquifères.

Monsieur le Maire : Cela concerne plutôt tout ce qui est aquatique. C'est la lutte contre les pollutions en milieu aquatique, par exemple quand nos stations d'épuration débordent. C'est de ce genre de pollution dont il est question.

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines concernent la qualité de l'eau. Cela peut effectivement en faire partie, mais ce n'est pas lié directement à cela. On n'a pas de grosse subvention là-dessus.

Fabrice CLASTRE : Au sein du SYBLE, qui sont les représentants de la SAM ? Y a-t-il des représentants ?

Monsieur le Maire : Toutes les communes sont représentées, y compris les communes du Lez, les communes du montpelliérain, etc.

Fabrice CLASTRE : Chaque commune a donc un représentant au sein du SYBLE ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. Après, cela va se regrouper au niveau des structures plus importantes, puisque la compétence « eau » va être une obligation et que c'est lié à cette compétence. C'est tout simplement transféré.

Nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 : TOURISME/INTERCOMMUNALITÉ – Dénomination « commune touristique »

Rapporteur : Yolande PUGLISI

Yolande PUGLISI : Je vous informe que :

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et R.133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° DC2019-118 du Conseil communautaire du 25 juillet 2019 ;

La dénomination de commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

Le rôle croissant de l'intercommunalité au regard de ses missions de développement touristique et économique, a intégré cette réalité dans la nouvelle procédure de dénomination en communes touristiques, ainsi un EPCI compétent en matière de tourisme peut solliciter, en lieu et place des communes membres, la dénomination de commune touristique.

À cette fin, SAM invite les communes membres à solliciter le conseil municipal pour l'autoriser à demander la dénomination de commune touristique.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

S'il y a des questions, je suis là.

Fabrice CLASTRE : J'ai une question concernant le type de prestation qui peut être obtenu avec cette labellisation.

Yolande PUGLISI : Vous le savez bien : avant, il y avait plusieurs Office de tourisme. Maintenant, il y a trois stations : Frontignan, Sète et Balaruc, et un Office intercommunal. L'Office intercommunal est en train de monter en puissance. Il demande à être en catégorie 2. Pour cela, il faut que les communes membres soient classées touristiques.

Être une commune touristique a des avantages :

- L'article 3335-4 du Code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de la vente et de la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique, dans la limite de quatre autorisations annuelles ;
- L'article 511-3 du Code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune, habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale, ou à des agents non titulaires, d'assister temporairement des agents de la police municipale en période estivale,
- L'article 2224-12-4 du CGCT prévoit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau, non proportionnel au volume consommé : 40 % du coût de service pour une consommation d'eau de 120 m³ par logement collectif desservi. Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques ;
- L'article 3332-1 du Code de la santé fixe des règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du Code de la santé publique. Cette disposition n'est pas prise en compte à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vous ai-je répondu ?

Fabrice CLASTRE : C'était très complexe ; je relirai le compte rendu, une fois qu'il sera écrit.

Yolande PUGLISI : Je peux vous faire passer le petit memento que j'ai demandé, justement pour être au top sur vos questions !

Pierre CAZENOVE : Je voudrais faire une remarque. Quand j'ai préparé le Conseil, j'ai vu qu'il était vrai que la dénomination de commune touristique était intéressante à plusieurs titres. Vous allez me trouver acerbe et peut-être négatif mais je trouve que, pour le moment, pour que Poussan puisse prétendre au label de commune touristique, il y a du boulot ! C'est ce que je voulais dire.

Yolande PUGLISI : Moi qui ne suis pas en campagne, je vais vous répondre. L'Office intercommunal de tourisme a beaucoup de choses à faire, effectivement. Des communes comme Mèze, qui étaient classées, ont vu leur classement aboli avec la mutualisation. Un grand travail est donc à faire.

Le fait d'être classé comme commune touristique, c'est aussi un avantage pour tous les gîtes et les chambres d'hôtes, qui vont faire partie du même catalogue qui est réparti dans la France, l'Europe et, espérons-le, le monde entier.

Pierre CAZENOVE : Je comprends tout cela, il n'y a aucun problème. Ce que je disais, c'est qu'il y a du travail pour que Poussan puisse être un peu plus touristique. C'est hors campagne !

Monsieur le Maire : Au-delà de cela, c'est vrai que cela va permettre de faire progresser certaines choses avec certains moyens. Il faut savoir qu'à Poussan, beaucoup de choses qui pourraient être touristiques, sont privées. L'avantage de cette validation, c'est peut-être de se donner les moyens de faire évoluer ces choses-là. Nous n'avons pas la prétention d'être une commune touristique comme peuvent l'être les stations tout autour.

C'était dans ce sens que je voulais intervenir à propos de cette appellation mais, une provocation en amenant une autre...

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous allons voter.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 : FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget Principal 2019

RAPPORTEUR : Ghislain NATTA

Ghislain NATTA : La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 est présentée à votre approbation. Elle a pour but de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

La Commission des finances, réunie le lundi 16 septembre 2019, a donné son avis.

La maquette budgétaire vous a été communiquée avec la convocation.

Au niveau du fonctionnement, la Commune a perçu 127 200 € au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), soit un différentiel positif de 17 200 € par rapport au budget primitif. Cette somme est inscrite au chapitre 73.

Afin de réaliser des opérations d'amortissement complémentaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 44 330 €.

Ces crédits supplémentaires, soit 61 530 €, sont affectés à la section d'investissement par une opération d'ordre en dépenses au chapitre 042.

En investissement, on retrouve, en recettes pour ordre, le virement de la section d'investissement diminué de 44 330 €. Un transfert entre sections est inscrit au chapitre 040 pour un montant de 61 530 €. C'est l'équivalent exact de l'opération fonctionnement.

Les opérations de dépenses liées à la convention signée entre la SAM et la Commune pour le pluvial du Riverain, sont transférées de l'opération 9010 « voirie » au chapitre 45 « opérations sous mandat », pour 126 000 €.

Pour assurer le remboursement à l'État de la taxe d'aménagement indûment perçue pour trois permis de construire, la somme de 10 570 € est inscrite au chapitre 10.

Une modification a été apportée en commission sur l'utilisation des 6 630 € inscrits initialement en dépenses imprévues sur le document transmis avec convocation. Ces crédits sont inscrits, à la suite de la commission, dans l'opération 9004 « bâtiments » pour un financement complémentaire de l'alarme anti intrusion dans les écoles, inscrit pour 9 000 € au budget primitif.

Je vous demande :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget principal, telle que présentée dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des questions ?

Fabrice CLASTRE : J'ai une question concernant les taxes d'aménagement qui ont été trop perçues. Comment peut-on percevoir des taxes d'aménagement par erreur ?

Ghislain NATTA : Quand le permis de construire est déposé, la taxe d'aménagement est liée à ce permis de construire. L'État encaisse donc la taxe d'aménagement. Si le permis de construire est annulé ou abandonné, la personne qui abandonne le permis de construire, demande à l'État de rembourser la taxe d'aménagement. Or, l'État nous l'a déjà versée. Soit il compense sur les versements de taxes en cours, soit il demande à être remboursé.

Là, il y a trois permis de construire qui sont concernés.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? Nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 : FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Service Enfance Jeunesse 2019

Rapporteur : Ghislain NATTA

Ghislain NATTA : Cette décision modificative a pour but de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

La Commission des finances, réunie le lundi 16 septembre, a également donné son avis.

La maquette budgétaire a été communiquée avec la convocation.

Par délibération en date du 21 août 2019, le Conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle à la crèche des « Petites Pousses ». Pour permettre la mise en paiement, il convient de transférer 10 000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 « subventions de fonctionnement aux personnes ».

Je demande au Conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget annexe, telle que présentée dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Il s'agit simplement de la régularisation du cheminement de la subvention exceptionnelle de la crèche.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 : VOIRIE – Convention de remise des voiries rétablies (régularisation)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une régularisation avec les Autoroutes du Sud de la France, qui sont maintenant VINCI. Elles nous avaient envoyé quelque chose à partir de 2016 mais ce n'était pas très convaincant. Elles cèdent toujours en l'état, mais nous nous sommes aperçus que certains travaux étaient nécessaires, avec certains conduits passant sous ces voies, notamment du pluvial qui passe sur la route qui monte à la carrière et qui a besoin de grosses réparations.

Puisque les Autoroutes du Sud de la France refont le pluvial qui passe sous l'autoroute, elles en profitent pour refaire ce qui est chez nous jusqu'à notre fossé. Il nous faut accepter tout ce qu'elles nous cèdent pour pouvoir intervenir sur ce réseau qui passe sous ces voiries.

Toutes les voies sont détaillées dans la note de présentation. Il s'agit de tous les délaissés en bordure d'autoroute, qui ne sont pas tous en très bon état même si certains ont été refaits, notamment celui qui va à la carrière.

Cette délibération a donc tout simplement pour objet de régulariser cette situation.

Y a-t-il des questions ?

Pierre CAZENOVE : C'est vrai que ces chemins auraient peut-être pu être un peu plus entretenus, en lien avec la Commune. À mon avis, il n'y a pas assez de liens entre les ASF, ou VINCI, et la Commune. Par exemple, si je prends le coin de Pompeiren, je vois le talus qui descend fortement sur le chemin de Pompeiren, au niveau du cross : c'est vraiment « la zone ». D'ailleurs, je me demande même si cela n'a pas brûlé, il n'y a pas longtemps. C'est à voir.

Monsieur le Maire, je pense qu'il y a peut-être une opportunité à saisir au niveau de VINCI et de cette demande de régularisation. Vous avez peut-être remarqué, quand on sort de l'autoroute et qu'on quitte Montpellier pour aller à Poussan, que Poussan n'est mentionné nulle part. Aucun panneau indicateur de l'autoroute – je précise bien de l'autoroute – ne mentionne Poussan. Vous avez Mèze, Frontignan, Balaruc, je crois, mais pas Poussan. Il faut savoir que la gare de péage – il semble que c'est la sortie 33 – est sur la commune de Poussan. Ne pourrait-on pas profiter de l'ensemble de ce qu'on est en train de faire avec la fameuse convention cadre du bourg-centre, etc., pour essayer de faire connaître Poussan ? Il faudrait demander officiellement, pourquoi pas à partir d'aujourd'hui, à la suite de ce Conseil municipal, que la gare de péage soit baptisée « Sète – Poussan ». Je pose la question. Cela me paraît logique. Cela pourrait avoir des retombées, ne serait-ce qu'en termes de communication, et ce serait la moindre des choses que, sur les panneaux indicateurs de l'autoroute, figure le village le plus proche, qui est d'ailleurs traversé par l'autoroute et qui abrite même le district ASF. Ne pourrait-on pas faire une demande officielle en ce sens ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, mais cela n'a rien à voir avec la délibération.

Pierre CAZENOVE : Absolument, mais c'est une opportunité.

Monsieur le Maire : C'est vrai que nous pouvons le demander. Pour prendre l'autoroute, au même titre que vous, certainement – je ne vais pas vous faire l'offense de vous dire que vous ne l'avez jamais prise – en général, ce n'est pas forcément la commune où on sort qui est le nom de la sortie. En général, c'est le nom de la ville la plus proche.

Parfois, je charrie un peu les gens en disant qu'à Sète, ils ont le nom et que nous, nous avons l'argent. Je pense que cela a été baptisé « Sète » depuis le début. Nous allons faire la demande sans souci mais je pense que partout où on sort, en général, on n'est pas forcément sur la première commune.

Pierre CAZENOVE : Vous avez compris ma démarche : c'est une démarche de communication.

Monsieur le Maire : J'ai bien compris. Nous pouvons effectivement faire la demande.

Jeanne TABARIES : Je voudrais quand même signaler qu'à côté de Béziers, il y a un Poussan, Poussan-le-Haut. Il faudra faire attention de ne pas confondre le Poussan d'ici avec le Poussan de là-bas !

Monsieur le Maire : Nous poserons la question.

Fabrice CLASTRE : Concernant le transfert de ces routes, il n'y a jamais de remise en état dans aucune rétrocession ?

Monsieur le Maire : Non, parce que c'est quelque chose dont ils ont hérité alors qu'ils n'en voulaient pas. Cela a servi pendant les travaux, si vous voulez. Cela n'a pas été régularisé à l'époque des travaux, depuis bientôt 50 ans. C'est à ce niveau que le bât blesse, effectivement.

Fabrice CLASTRE : Dans ces chemins, il n'y a aucune route qui pourrait être redonnée au Conseil départemental ?

Monsieur le Maire : Il n'est pas preneur ! Il est plutôt comme l'autoroute : il essaie de céder. En bordure d'autoroute, jusqu'en face de l'aire de Loupian, vous avez un morceau en enrobé. Vous avez aussi tout un chemin en terre battue. C'est ce genre de chemin qui a servi lors de la construction de l'autoroute. Quand il y a des soucis, y compris des accidents sur ces chemins, comment intervenir ? Ce n'est pas un chemin rural ; ce n'est pas un chemin communal ; ce n'est pas un chemin départemental... Vis-à-vis des assurances, il y a un vide juridique. Nous allons voir comment les baptiser, puisque nous allons en faire des chemins ruraux, pas forcément communaux.

Pierre CAZENOVE : Quand la rue de la Salle était une route départementale, elle avait bien une continuité jusqu'à Loupian. Est-elle passée en route communale à ce moment-là ?

Monsieur le Maire : Pas du tout. Si nous voulons déclasser les autres routes départementales qui traversent Poussan, le Département donne une soulte. Après, il faut demander une subvention pour refaire la voie, par exemple. Le Département cède facilement ces voiries.

Pierre CAZENOVE : Pour être clair, à partir du rond-point du gymnase jusqu'en face de l'aire de Loupian, c'est départemental ?

Monsieur le Maire : C'était départemental. Cela a été déclassé jusqu'à Loupian, y compris Loupian, qui a déclassé aussi. Chez nous, cela partait de l'ancienne mairie et prenait le cheminement par les Roques.

Là, on parle de l'autre route qui est cédée : celle qui est contre l'autoroute, des deux côtés de l'autoroute.

Fabrice CLASTRE : En termes de charges, pour des travaux sur ces routes, est-ce que cela nous incombera pour la suite ?

Monsieur le Maire : En effet. Nous allons en faire des chemins ruraux, afin de ne pas forcément devoir les entretenir. Nous pourrions même faire de certains, des chemins communaux. Il faudra les classer et se pencher là-dessus.

Pierre CAZENOVE : Il y a plusieurs appellations : chemin de service, chemin rural et chemin vicinal.

Monsieur le Maire : Normalement, un chemin de service est interne. Là, les chemins de service sont arrêtés puisque l'autoroute n'en a plus la concession.

Pierre CAZENOVE : Je parle en règle générale.

Monsieur le Maire : Je réponds à ta question. En général, les chemins de service sont internes.

Pierre CAZENOVE : Il n'est pas forcément nécessaire de les entretenir, ceux-là.

Monsieur le Maire : Pour les voies rurales, il n'y a pas d'entretien à faire. Ce sont les propriétaires qui sont de chaque côté, qui peuvent le faire. Il n'y a pas d'obligation. En revanche, pour les chemins communaux, il y a obligation.

Pierre CAZENOVE : Et le chemin vicinal, où se situe-t-il ?

Monsieur le Maire : Nous n'en avons pas.

Pierre CAZENOVE : D'accord.

Fabrice CLASTRE : Pour les chemins ruraux, cela veut dire qu'on laisse les habitants autour se débrouiller. S'ils veulent remettre en état, ils remettent en état et ils ne le veulent pas, ils se débrouillent avec leurs 4 × 4...

Monsieur le Maire : On se rend compte, notamment en garrigue où il y a beaucoup de chemins ruraux, qu'il y a des chemins abandonnés parce qu'ils n'étaient pas entretenus. À l'époque, les anciens y allaient, mais les héritiers n'y vont pas forcément. On se retrouve avec des terrains enclavés alors qu'il y avait des chemins qui y amenaient. L'association rouvre quelques chemins qui faisaient partie des chemins ruraux, à l'époque. Il y en avait beaucoup plus que maintenant mais, pour diverses raisons, la végétation les a recouverts. Quand les gens ne vont plus sur ces terrains, cela ferme les chemins. On se rend compte, en comparant avec le cadastre, que quelques-uns ont été fermés.

Pierre CAZENOVE : L'association « Pierres et chemins de la Moure » débroussaille et permet de maintenir certains chemins. Je trouve, par exemple, que celui de Villeveyrac est très important. Le 34 et le 42 sont importants, et on veille à les garder ouverts.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 : VOIRIE – Rétrocession rue des Horts – Parcelle BH 352

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Il s'agit là aussi d'une régularisation. Il y en a quelques-unes ; d'ailleurs, je pense, que nous allons prendre un bureau d'études. J'ai vu qu'une commune d'à-côté le faisait aussi, parce qu'il y a vraiment beaucoup de choses qui ont été cadastrées mais qui n'ont pas été régularisées ensuite. Il n'est pas forcément nécessaire de les passer chez le notaire, ce qui fait des frais qui ne sont pas des frais supplémentaires, contrairement à ce que l'on croit. Nous allons certainement prendre un bureau d'études pour faire un « tir groupé » et régulariser tout ce qu'il y a à régulariser.

Je cite l'exemple du chemin du Giradou : sur le cadastre, il appartient toujours à l'ancien propriétaire, alors qu'il l'a vendu. C'est un peu le même cas pour ce délaissé du chemin des Horts.

Fabrice CLASTRE : À quoi est due cette absence de mise à jour ?

Monsieur le Maire : À l'époque, il fallait le passer chez le notaire. Cela date de plus de 30 ans, voire davantage. Certains ont été régularisés mais pour d'autres, nous n'avons pas rattrapé le

retard. Il y avait déjà beaucoup de retard en 2001, et nous n'avons pas rattrapé ce retard. Pour tous les nouveaux, nous le faisons. Cela se fait presque automatiquement.

Pierre CAZENOVE : D'ailleurs, les règles ont changé, je crois.

Monsieur le Maire : Les règles ont effectivement changé. Ils peuvent céder gratuitement, il n'y a pas de souci. À l'époque, c'était gratuit et cela se faisait presque automatiquement. À un moment, il était obligatoire de payer, même si c'était à l'euro symbolique, ou de reconstruire le mur qui était sur cet alignement.

Cela permet de régulariser, mais c'est vrai qu'il reste du travail à faire. Nous allons essayer de le faire beaucoup plus rapidement en faisant travailler un bureau d'études là-dessus.

Pierre CAZENOVE : Là, on a été fort, quand même ! Il rétrocede à titre gratuit ; très bien, et les frais notariés seront à la charge du vendeur rétrocedant ; s'agit-il d'un arrangement ?

Monsieur le Maire : C'est effectivement un cas particulier. C'était passé avec la fameuse loi. On aurait dû le passer d'une autre façon.

Pour le reste, c'est-à-dire ne pas devoir passer chez le notaire, c'est relativement récent.

Pierre CAZENOVE : De plus, cela ne peut pas excéder 10 % de la parcelle.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

S'il n'y a pas d'autre question, nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 : POLITIQUES CONTRACTUELLES – Convention Bourg-Centre **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire : Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 17 septembre 2019 approuvant le projet de convention « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées/Méditerranée Commune de Poussan Communauté d'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée, Contrat Cadre 2019-2021 » ;

Suite à la pré-candidature de Poussan au dispositif « Bourg-Centres Occitanie/Pyrénées/Méditerranée », la Commune a élaboré un projet de convention en partenariat avec la Région Occitanie, Sète Agglopôle Méditerranée et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. Ce contrat-cadre a été validé au comité de pilotage d'adoption du Programme Opérationnel 2019 du Contrat Territorial avec la Région Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée, le 17 septembre 2019.

Un diagnostic a été effectué afin de permettre à la Commune de définir les différents enjeux stratégiques du projet, qui sont :

- Engager un vaste programme de requalification des espaces publics et de rénovation de l'immobilier existant ;
- Mettre en place une politique coordonnée (espaces publics, habitat, commerce, stationnement) centrée sur le cœur de ville ;
- Protéger le patrimoine historique et le mettre en valeur ;
- Maintenir les services publics de proximité ;
- Maintenir et redynamiser les commerces de proximité ;
- Agir sur le renforcement du lien social ;
- Maintenir une offre culturelle et sportive de qualité ;
- Prendre en compte le développement durable.

De ce fait, le projet de développement et de valorisation s'articule autour de quatre axes stratégiques.

- Axe stratégique 1 : Mettre en place une politique ambitieuse de requalification de l'espace public du « cœur de ville » en lien avec le renforcement démographique de la commune et son positionnement en tant que pôle de bassin de vie ;
- Axe stratégique 2 : Mettre en place une stratégie immobilière et foncière en faveur de l'accueil du commerce et contribuer à la rénovation de l'immobilier existant ;
- Axe stratégique 3 : Mettre en place des outils et une ingénierie au service de la redynamisation commerciale du cœur de ville et des lieux de vie de proximité ;
- Axe stratégique 4 : Améliorer la qualité de vie du citoyen en favorisant le développement durable, les pratiques sportives et le lien social.

Par conséquent, je vous propose d'approuver le contrat-cadre de notre Commune au dispositif « bourg-centre ».

Vous avez le dossier ; voulez-vous que je vous le lise ? J'espère que vous en avez pris connaissance. Je vous remercie de ne pas répondre ; je me passerai de la lecture, si vous le voulez bien.

C'est un dossier qui a été instruit en partie avec les enquêtes stratégiques qu'avait faites la SAM sur tout ce qui est développé là-dessus. Ce sont des dossiers que le bureau d'études de la SAM avait déjà effectués. Nous nous sommes appuyés sur eux.

C'est notre apprenti qui a élaboré ce dossier, en concertation. Nous avons eu les félicitations de la Région parce que cela s'est fait en très peu de temps, alors que c'est quelque chose qui peut prendre beaucoup plus de temps. Par exemple, la Commune de Mèze l'a retiré parce qu'elle n'était pas prête.

Cela a été présenté à la commission, avec la Région et tous les partenaires, et cela a été voté à l'unanimité.

Vous avez les pour et les contre ; tout n'est pas fait pour dire que « tout est beau et tout le monde est gentil ». Il y a les avantages et les inconvénients. Le dossier est très bien fait, très complet.

Pierre CAZENOVE : Nous aurions aimé participer à l'élaboration de ce contrat. Nous avons des choses à dire. Nous avons des idées. Nous avons des priorités, qui ne sont pas forcément celles qui ont été mentionnées ici. C'est dommage. C'est vrai que ce dossier est intéressant, et nous adhérons à de nombreuses idées, mais il y a des priorités qui n'ont pas été indiquées. Je cite l'exemple du sens de circulation ou du projet des halles. Cela aurait déjà dû être fait. Il en va de même pour les parkings : nous aurions déjà dû parler des parkings, parce qu'il y a des choses à préciser. C'est également le cas pour le projet de la coopérative. Ne croyez pas que nous soyons dans l'opposition...

Monsieur le Maire : Cela en fait partie. Vous avez peut-être mal lu, car cela en fait partie. Tout y est. Tout est énuméré, avec les plus et les moins.

Pierre CAZENOVE : Tant pis si je vous fâche, mais cela ressemble à un document de campagne. Je vais le dire comme cela. C'est un programme de campagne.

Monsieur le Maire : Tu peux le dire ; je suis à l'aise ! (*Rires*)

Pierre CAZENOVE : C'est un document de campagne.

Monsieur le Maire : Ça tombe au moment où ça tombe ! Les bourgs-centres ont été votés dernièrement. Nous avons délibéré sur deux communes au mois d'août ; pour les autres, c'était en septembre ou en octobre qu'il fallait délibérer.

Pierre CAZENOVE : Qu'on soit bien d'accord : c'est très, très intéressant.

Monsieur le Maire : Rien n'est figé, justement.

Pierre CAZENOVE : C'est vraiment très intéressant.

Monsieur le Maire : Cela permet d'avoir des subventions sur tout ce qui est évoqué concernant ces périmètres.

L'interprétation que vous voulez en faire, vous regarde, mais rien n'a été oublié. Il y a les plus et les moins. Si vous regardez bien, vous verrez qu'on parle des parkings ; bien sûr, ce n'est pas en détail. Si vous voulez monter un dossier trop détaillé, à la virgule près, vous ne l'aurez jamais. Je vous le dis. Avec ce dossier, vous pouvez faire ce que vous voulez derrière.

Pierre CAZENOVE : Je vais citer un exemple, Monsieur le Maire : le projet de développement et de valorisation. Il n'y a pas de numéros de page ; c'est l'action 1-2. « Aménager le cœur de ville : création de deux parkings à proximité de la circulade » : c'est mis à court terme, alors que je dis que c'est impossible que ce soit créé à court terme. D'abord, je ne vois pas deux parkings ; je n'en vois qu'un, si on parle du même. C'est le parking que vous avez baptisé Marcel Palat mais qui serait plutôt Sergent Bonnet, si je ne me trompe pas. Je trouve donc que la programmation n'y est pas.

Monsieur le Maire : Mais rien n'est figé là-dedans.

Pierre CAZENOVE : Je le comprends.

Monsieur le Maire : Quand on parle de parking à court terme, de quoi s'agit-il ?

Pierre CAZENOVE : De 2020 ?

Monsieur le Maire : Cela peut être dans les 2 ou 3 ans qui viennent. Le court terme, ce n'est pas forcément un programme d'une année. Le court terme, le moyen terme et le long terme, cela veut tout dire et rien dire, excusez-moi.

Fabrice CLASTRE : À ceci près que dans le contrat, il est précisé 2019-2021. Cela va donc se faire pendant cette période.

Monsieur le Maire : Cela peut.

Fabrice CLASTRE : Cela peut donc se décaler ?

Monsieur le Maire : Cela peut se faire ou ne pas se faire. Si vous n'avez pas les finances, que nous vous n'avez pas le dossier ou que vous n'avez pas l'ambition de faire ce qui est prévu, ce n'est pas figé. S'il y a autre chose à proposer à la place des parkings, cela rentrera de la même manière dans ce cadre.

Nous sommes restés sur des projets et des études qu'avaient faits la SAM et la Chambre de Commerce sur les besoins, sur les plus et sur les moins, mais ce n'est pas figé. C'est signé pour 2 ans mais, par exemple, si vous n'avez pas le temps de faire la rénovation des halles, cela peut très facilement être acté. Le problème, c'est de pouvoir être subventionné, notamment par la Région, qui a une très grosse enveloppe pour ces dossiers. Elle ne subventionne pratiquement plus les aménagements de voirie dans les centres-villes, parce qu'elle a voulu mettre le paquet pour les bourgs-centres.

Je le répète : contrairement à ce que vous dites, rien n'est figé. Nous y rentrons ce que nous avons envie de rentrer, et nous pouvons ajouter sans problème des éléments qui correspondent à ce cadre, dans la mesure où nous restons dans les mêmes dynamiques. Par exemple, pour la rénovation des halles, il peut effectivement y avoir des dossiers qui peuvent être faits à court terme, voire à très court terme. Nous en reparlerons. Cependant, rien n'est figé.

Dans le périmètre qui est décidé, nous avons également mis le social. Pour le cœur de ville, nous avons abordé, même si ce n'est pas en détail, toutes ces constructions qui sont fermées. On manque de logements. Cela fait partie du projet de rénovation. C'est pour cela que nous avons écrit « habitat social » ou « habitat » tout court.

Si nous ne sommes pas rentrés dans les détails, c'est parce que nous avons préféré rester dans des généralités. Nous pouvons mettre ce que nous voulons au niveau des détails. En tout cas, c'est comme cela que nous l'avons interprété.

Ce que je voulais dire, c'est que si vous allez dans les détails sur un dossier présenté comme celui-là, ce n'est pas ce qu'ils demandent.

Danièle NESPOULOUS : Tout à fait.

Monsieur le Maire : C'est dans ce sens que je vous ai répondu.

Danièle NESPOULOUS : Je ne sais plus du tout ce que j'avais dit, mais je n'ai pas compris votre réaction. Bref ; c'est fait, c'est passé.

Monsieur le Maire : Si vous voulez mettre des détails dans les dossiers à la virgule près, cela va vous prendre 3 ans.

Danièle NESPOULOUS : Je ne sais plus ce que j'ai dit, mais ce n'est pas ce que je voulais dire. Je tiens à le préciser.

En revanche, j'ai été agréablement surprise de voir que certaines choses étaient intégrées alors que, jusqu'à présent, il semblait que cela ne pouvait pas l'être. Je parle notamment de l'habitat insalubre. Je ne sais pas si vous vous souvenez, Madame PUGLISI, des échanges que nous avons eus en Conseil municipal, où vous me disiez qu'il n'était pas possible d'intervenir en ce qui concerne l'habitat insalubre. Je prends acte du fait qu'il y en a et que cela peut être pris en compte et amélioré pour l'image du centre du village. Il y a plusieurs détails comme celui-là.

Notamment, a été évoqué l'Agenda 21. Je pose la question même si on ne rentre pas dans les détails. Ce n'est pas ce soir qu'on va avoir les réponses à des interrogations qui peuvent se poser. On parle de l'Agenda 21, et j'aurais aimé savoir où il en est, tout simplement, pas en termes de polémique. C'est une vraie connaissance du village et de toutes les choses qui peuvent se faire en lien les unes avec les autres. Je trouve que cet outil, qui avait été élaboré, est génial pour pouvoir avoir une vision générale de Poussan. Je voudrais donc savoir où nous en sommes de cet Agenda 21, sur lequel nous avons beaucoup travaillé au cours du mandat précédent.

Yolande PUGLISI : Je voudrais faire remarquer que je n'ai pas dû vous dire qu'on ne pouvait pas agir sur l'habitat insalubre. Ce que nous ne pouvons pas faire, c'est rentrer de force dans des logements quand ils sont fermés mais, dès qu'il y a connaissance d'un logement insalubre, on nous le signale et nous faisons intervenir la cellule...

Danièle NESPOULOUS : Ce n'est pas ce qui est dit. Il est question de les recenser.

Yolande PUGLISI : Tout à fait, mais de les recenser après signalement.

Danièle NESPOULOUS : « Repérage de l'habitat insalubre » : pour moi, c'est une bonne chose.

Yolande PUGLISI : C'est une interprétation. Je vous propose d'arrêter cette polémique.

Danièle NESPOULOUS : Je me félicite que cette question ait été prise en compte dans ce dossier. Je trouve que les choses avancent dans le bon sens. C'est une remarque.

Monsieur le Maire : Cela fait partie des dossiers qui ont été instruits par les services de la SAM. C'est tout à fait récent, effectivement. Ne serait-ce qu'au niveau de l'aspect extérieur, ils ont recensé, dans le centre-ville, beaucoup de logements. Ils les ont recensés parce qu'une étude a été faite, il n'y a pas si longtemps que cela. C'est quelque chose de relativement récent.

Danièle NESPOULOUS : En tout cas, cela va dans le bon sens.

Monsieur le Maire : Pour vous répondre par rapport à l'Agenda 21, les seules missions que nous ayons faites jusqu'à maintenant, c'est sur les économies d'énergie, notamment en électricité et au niveau des fluides. Nous avons effectivement pris beaucoup de retard, car ces sujets sont vastes.

Danièle NESPOULOUS : Ils sont aussi très intéressants.

Monsieur le Maire : En termes d'économie d'énergie, il n'y a pas que l'électricité. On va bientôt nous réclamer la climatisation partout alors que, dans quelque temps, la climatisation sera interdite, tout au moins dans l'état dans lequel elle est actuellement. Il est prévu, si nous avons le temps, de mener une grosse étude pour très bien isoler les bâtiments publics notamment. L'avenir, au niveau de la chaleur et du froid, passera en effet par l'isolation de toutes les constructions qui existent déjà, y compris celles qui ne sont pas très anciennes. Si on gagne 4, 5 ou 6 °C, on se rend compte qu'on n'a pas forcément toujours besoin de la climatisation.

Danièle NESPOULOUS : Tout à fait.

Monsieur le Maire : C'est l'un des sujets qui touchent aux économies d'énergie. Le sujet des économies d'énergie est en effet très vaste. Il n'y a pas que l'éclairage. Ce sont des sujets importants.

Danièle NESPOULOUS : Tout à fait. D'ailleurs, pour Sainte Catherine, j'espère que tous les logements tiendront compte des obligations.

J'avais beaucoup de points à aborder ; je comprends que nous en discuterons peut-être.

Je voudrais cependant parler d'un dernier point : l'adaptabilité des lieux publics. La mairie est citée. Je voudrais demander si, dans le cadre de ce qui est ici, est prévu quelque chose pour rendre accessible le parking qui est au-dessus, qui dispose de deux places pour personnes handicapées. Cependant, à part les malentendants, je ne vois pas quels sont les handicapés qui peuvent l'utiliser, compte tenu de la topologie des lieux, avec des escaliers.

J'en profite, à ce propos, pour signaler que les branches qui menaçaient de tomber, ont été élaguées, dans le petit bosquet que les gens qui se garent ici, traversent pour accompagner les enfants à l'école. Cependant, sur ce parcours, il reste encore des aménagements à faire pour que ce soit accessible au plus grand nombre. Vous connaissez les lieux aussi bien que moi : on aboutit devant la crèche et on est obligé d'enjamber un mur, ou de passer directement dans la montée qui va à la crèche. À mon sens, quelque chose peut rapidement être fait.

Ce sont des exemples comme celui-là qui peuvent être intégrés dans ce fameux bourg-centre.

Monsieur le Maire : Cela n'a pas été intégré mais cela a été pensé. Nous avons effectivement un dossier sur ce secteur, y compris sur cet accès puisque, dans un second temps, l'accès se fera par l'extérieur, au niveau de cette salle. C'est prévu comme cela, avec une rampe et quelque

chose qui peut cheminer d'une autre façon. Nous avons ce dossier, mais ce n'est pas prévu là-dedans.

Danièle NESPOULOUS : Ce sont des choses sur lesquelles nous aurions peut-être aussi aimé réfléchir. Ce que nous voulons dire, c'est que, dans ce document, il y a beaucoup de choses intéressantes, qui nous ont interpellés ou auxquelles nous adhérons mais, ce que nous pouvons regretter, c'est le manque de concertation entre vous – et peut-être pas tous les élus de votre groupe, d'ailleurs – et nous. Ce n'est pas quelque chose qui a été partagé.

Monsieur le Maire : Ce sont beaucoup de dossiers de bureaux d'études, pour être clair. Je le répète : c'est assez généraliste.

Danièle NESPOULOUS : Avant d'être présenté comme quelque chose de définitif, la moindre des choses aurait été de le présenter à tous les élus de la commune, adjoints et conseillers municipaux. Cela n'a pas été fait. Je trouve que cela aurait pu enrichir encore plus le document qui a été fourni. C'est mon opinion.

Monsieur le Maire : On ne l'aurait pas signé. Il n'y aurait pas eu de document.

Pierre CAZENOVE : Pourquoi ? Par manque de rapidité pour le faire ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Danièle NESPOULOUS : En une séance, dans un Conseil Municipal informel, cela aurait pu être présenté avant d'aboutir en Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Connaissant mes classiques, je crois que non. Il aurait fallu 2 ou 3 journées de travail et encore, nous n'aurions pas été d'accord.

Nous nous sommes beaucoup fiés aux études qui ont été faites par les bureaux d'études. Vous voyez que certains éléments rejoignent vos préoccupations mais, je le dis et je le répète : on reste sur des généralités, afin de pouvoir y mettre tout ce que nous voulons. D'ailleurs, la Région nous a demandé d'y associer l'EPF d'Occitanie. C'est elle qui nous a demandé d'adjoindre ce partenaire supplémentaire, qui va dans le sens de certaines choses.

Pierre CAZENOVE : J'ai été étonné de ne pas voir figurer la zone de la plaine, puisque la Région est en plein milieu de ce contrat-cadre.

Je cite l'exemple de Sainte Catherine, qui figure dans le document : quel peut être l'impact pour le bourg-centre ? Il peut y en avoir. Concernant la plaine, dans quelque temps, ce sera pareil. Je pense donc qu'on aurait pu le noter.

Je rejoins Madame NESPOULOUS : nous aurions aimé être associés. En mettant une date butoir pour répondre à certaines questions, nous aurions pu amener un éclairage un peu différent du vôtre, qui aurait peut-être ajouté quelques points précis.

Je me pose une question : pourquoi, dans l'axe 2 et dans l'axe 3, n'y a-t-il pas de cases grisées ? Il y en a seulement dans l'axe 1 ; je suppose qu'il doit y avoir une raison... S'agit-il d'un oubli ?

Fabrice CLASTRE : C'est en termes de planification.

Pierre CAZENOVE : On parle des halles, de Sainte Catherine, de la circulation et du stationnement...

Monsieur le Maire : Dans l'axe 2, il n'y a que les halles.

Pierre CAZENOVE : Je ne sais pas, mais c'est peut-être un oubli, non ?

Monsieur le Maire : Pas forcément, non. On l'a certainement mis dans un autre axe. Dans la fiche action de l'axe 2, il n'y a que les halles.

Fabrice CLASTRE : Ce n'est pas dans le contenu des actions mais dans la planification. Dans les trois périodes triennales, il n'y a que les actions de l'axe 1 et de l'axe 4 qui sont indiquées. Pour l'axe 2 et l'axe 3, il n'y a aucune indication sur la planification.

Pierre CAZENOVE : Ce sont les deux pages de la planification qu'il y a ici, Monsieur le Maire, avec ces tableaux.

Il faudrait penser à paginer ; la pagination, c'est très important.
Je pense que c'est un oubli.

Monsieur le Maire : Certainement. Nous allons vérifier cela.

Il y a des couleurs différentes pour le court terme et le moyen terme. Il faut regarder les couleurs.

Pierre CAZENOVE : D'accord.

Monsieur le Maire : La seule action à long terme, c'est pour l'axe 3. L'axe 2 figure aussi.
Je reconnais que ce sont des couleurs un peu claires...

Fabrice CLASTRE : Pourriez-vous nous indiquer combien de communes de la SAM ont candidaté à cette opération ?

Monsieur le Maire : Les dossiers ont été actés pour Marseillan et Frontignan. Mireval a candidaté mais est en retard. Mèze est en retard aussi. Sète a bien sûr candidaté pour d'autres dossiers. Je pense qu'actuellement, nous devons être à peu près six. Mèze et Mireval devaient passer avec nous, mais nous avons été les seuls à passer parce que nous étions les seuls à avoir un dossier prêt. Mèze ne pourra pas le passer durant ce mandat. C'est la future équipe qui le passera ou non. Il n'y aura pas d'autres votes en 2019, avant les élections.

Fabrice CLASTRE : Sur les six candidatures, ont-elles été retenues toutes les six ? Toutes les candidatures sont-elles systématiquement retenues ?

Monsieur le Maire : Absolument. Certains ont mis beaucoup plus de temps que nous parce qu'ils ont commencé bien avant. Pour Frontignan, par exemple, le dossier a fait beaucoup d'allers et retours entre les services et la Région alors que pour nous, il n'y a eu qu'un aller et un retour.
Je répète d'ailleurs qu'il y a eu des félicitations pour l'apprenti qui a élaboré ce dossier.

Fabrice CLASTRE : Je voudrais faire quelques observations. Comme le disait Pierre tout à l'heure, il est dommage de ne pas avoir écrit que l'habitat social dans le privé a bien été pris en compte, alors que vous nous l'avez dit tout à l'heure.

Monsieur le Maire : C'est moi qui mets ma touche. Quand on parle de logements sociaux dans le centre-ville, cela ne peut passer que par là. On sait pertinemment que c'est du privé. Nous avons quelques immeubles qui se sont vendus.

Cependant, le fait d'avoir associé l'Espace public foncier permet d'acquérir du privé pour que cela devienne du public, et que cela devienne des logements sociaux beaucoup plus facilement.

Yolande PUGLISI : Je rappelle quand même que, quand les propriétaires utilisent des aides comme l'ANAH, les propriétés sont comptabilisées dans les logements sociaux.

Fabrice CLASTRE : Je le confirme. C'est pour cela que nous ne pouvions que regretter que, dans le contrat de mixité sociale, vous n'avez comme ambition que d'en compter un ou deux par an, alors que vous auriez pu être un peu plus volontaires en la matière, d'autant plus que cela nous aurait évité d'avoir des pénalités trop fortes au titre de la loi SRU.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas reprendre l'explication là-dessus. Nous pourrions d'ailleurs nous retourner contre l'État sans problème, y compris contre les gens qui travaillent pour l'État. Si les dossiers n'ont pas avancé, c'était bien lié à quelque chose, pas forcément à la commune de Poussan. Je le dis, même si je ne suis pas habitué à taper sur l'État. Par exemple, le PLU a pris 4 ans de retard, et cela incombe à l'État.

Poussan n'est pas une commune contre les logements sociaux. Nous sommes pour la mixité totale, ce qui n'était pas le cas. Je suis contre ce qui se passe actuellement pour les 62 ou 64 logements, avec deux tiers de social. Je suis formellement contre, mais on le subit. Ce n'est pas ce que souhaite l'équipe dirigeante actuelle. C'est peut-être ce que souhaitent les autres, ou ce que vous souhaiterez un jour, mais ce n'est pas du tout notre but. Nous ne sommes pas contre les logements sociaux, mais dans ce cas, ce sont des choses que nous subissons. Ils voulaient même 100 % de logements sociaux.

Quant aux pénalités, même si on nous tape dessus, nous nous en moquons ; nous sommes blindés, dans ce domaine. Je suis tranquille par rapport à mon approche, et j'invite chacun à prendre ses responsabilités. Il faut arrêter de dire n'importe quoi, par exemple qu'on serait antisocial ou anti quoi que ce soit. Nous ne sommes pas anti logements sociaux.

Je vais clôturer là-dessus, si vous le voulez, sur le sujet des logements sociaux. N'attaquez pas là-dessus ; vous n'êtes pas en position de gagner dans ce domaine. Je vous le dis.

Je l'ai dit, redit, et je l'ai écrit au Préfet, qui n'a pas apprécié : c'est de la faute de ses services. En fait, c'est surtout de la faute d'un de nos collègues élus du secteur, qui aime faire parler de lui mais que je ne citerai pas : il nous a « mis dans la merde », pour être clair. 2 mois après, il a voté à l'unanimité, alors qu'il fallait l'unanimité, tout simplement pour « emmerder » le président. Or, il n'a pas « emmerdé » le président mais la commune de Poussan, car tout cela nous a fait perdre plus de 1 an.

Au total, nous avons perdu 4 ans sur le PLU, et on ne serait pas dans l'état dans lequel on est, sans tout cela. On n'aurait pas rattrapé tout le retard, parce qu'on ne le rattrapera jamais, mais on ne serait pas dans l'état dans lequel on est.

Pierre CAZENOVE : Monsieur le Maire, on pourrait entendre ce que vous dites si la commune de Poussan était, par exemple, 10 % d'habitat social. Or, elle n'est même pas à 2 %. C'est donc difficile à entendre. À un moment donné, au moins, la commune de Poussan était contre l'habitat social ; c'est tout.

Monsieur le Maire : C'est bon...

Yolande PUGLISI : Pas du tout. Je pense que nous avons un droit de réponse par rapport à ce que vous avez dit. Concernant le logement social, nous sommes pour la mixité sociale, pas pour avoir 100 % de social. Nous sommes pour la mixité sociale et nous l'avons toujours prouvé.

Pierre CAZENOVE : Je n'ai pas dit le contraire.

Yolande PUGLISI : C'est ce que j'ai cru comprendre. Je ne voudrais pas que quelqu'un comprenne autre chose.

Pierre CAZENOVE : Vous ne comprenez pas toujours ce que je dis. Soit je m'exprime mal, soit vous ne comprenez pas, ou les deux ! Ce n'est pas ce que j'ai dit, et arrêtez de me faire dire ce que je n'ai pas dit ! Ce n'est pas la première fois !

Monsieur le Maire : Stop ! C'est fini ; nous allons voter. Ici, c'est moi qui commande.

Fabrice CLASTRE : On n'a plus le droit de poser des questions ?

Monsieur le Maire : Non, parce qu'on dérape sur le logement social, qui n'a rien à voir avec le dossier.

Nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Six abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité (6 abstentions).

Fabrice CLASTRE : Nous vous ferons passer les questions que nous souhaitons poser.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, et nous vous répondrons si nous en avons envie.

Fabrice CLASTRE : Ah, parce que ce n'est pas une obligation de répondre aux questions ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une obligation ; cela dépend de la question. Si elle n'a pas de rapport avec ce que nous avons délibéré, vous n'aurez pas de réponse.

Fabrice CLASTRE : Cela concerne le contrat ; c'est donc dans le sujet.

RAPPORT N° 8 : RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire **Rapporteur : Danielle BOURDEAUX**

Danielle BOURDEAUX : Le dossier dont nous allons parler, concerne l'adaptation des modalités d'attribution et de versement du Régime indemnitaire des agents de la Ville de Poussan.

La délibération du 11 décembre 2017 a mis en œuvre le RIFSEEP à la mairie de Poussan. La collectivité souhaite disposer de tous les leviers et outils propres à une gestion dynamique des ressources humaines, permettant de prendre en compte de manière individualisée et proportionnée l'investissement et l'engagement de chacun des acteurs du service public.

L'adhésion de la commune au schéma de mutualisation de Sète Agglopol Méditerranée nous conduit à revoir les dispositifs et les pratiques, dans un souci de gestion cohérente et fédératrice du personnel.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2020, de définir le régime indemnitaire pour les agents municipaux.

L'ensemble des primes applicables aux agents territoriaux, toutes catégories et filières confondues, selon leur cadre d'emplois et grade, est susceptible de servir de base à l'attribution du régime indemnitaire.

Vous avez vu, dans le document la liste des primes ; je ne vais pas la citer.

Elles concernent les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel, au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le régime indemnitaire sera versé comme suit :

- Une part mensuelle, attribuée individuellement aux agents en fonction de leur grade et situation d'emploi ;
- Une part annuelle, s'agissant des seuls agents éligibles au RIFSEEP.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent, des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, d'une manière de servir non conforme, réduire, suspendre ou supprimer le régime indemnitaire.

En ce qui concerne la part mensuelle, les montants attribués individuellement seront déterminés par référence aux groupes de fonction définis selon des critères propres à la collectivité. Un arrêté individuel d'attribution est signé pour chaque agent dans ce cadre.

Le montant de cette prime fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et du changement de fonction, d'emploi, de grade et, tous les 4 ans, après examen de l'expérience et de la technicité acquises par l'agent.

En ce qui concerne la part annuelle (CIA), elle est versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de son entretien professionnel. Elle est décidée par l'autorité territoriale et actée par arrêté et encadrée par des montants minimums et des montants maximums.

Les primes feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le CT, réunis la semaine dernière, a approuvé ce texte à la majorité avec une abstention.

Il nous est donc proposé :

- D'abroger les précédentes délibérations en matière de régime indemnitaire ;
- De valider l'actualisation des primes susceptibles d'être versé aux personnels ;
- De fixer les conditions de l'application du régime indemnitaire servi aux agents de la Ville, selon les modalités définies, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avez-vous des questions ?

Fabrice CLASTRE : Concernant les primes, vous avez indiqué que cela se faisait dans le cadre d'un entretien professionnel annuel. Serait-il possible d'avoir un organigramme pour savoir qui dépend de qui ? Par exemple, les agents du Service enfance et jeunesse seront « entretenus » par la directrice...

Danielle BOURDEAUX : Par les deux directeurs, qui auront eux-mêmes leur entretien par la nouvelle directrice. C'est toujours par le N+1.

Fabrice CLASTRE : D'accord. Et au niveau des agents techniques ?

Danielle BOURDEAUX : Les agents techniques ont aussi leurs responsables, qui feront leur entretien et qui auront eux-mêmes leur entretien professionnel avec la DGS.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Concernant la valeur de servir, puisque vous indiquez que ces primes y sont liées, y a-t-il des éléments dans chacune des fiches de poste de chacun des agents, pour qu'ils sachent sur quels éléments ils vont être évalués ?

Danielle BOURDEAUX : Bien sûr. Ils ont tous leurs fiches de poste, qu'ils ont validées et signées, et qui sont consultables dans leur service respectif.

Fabrice CLASTRE : D'accord. J'imagine que dans les objectifs qui sont fixés à chacun des agents, il y a des outils ou des formations pour permettre d'atteindre ces objectifs. L'ensemble de ces éléments est-il porté à la connaissance de l'ensemble des agents ?

Danielle BOURDEAUX : L'ensemble des éléments est porté à la connaissance des agents. Toutes les formations sont affichées, et nous avons de plus en plus d'agents qui partent en formation.

Fabrice CLASTRE : D'accord. Il n'y a pas de budget limité, au sein de la Commune, pour ces formations ?

Danielle BOURDEAUX : Il y a un budget qui est assez important, comme nous pourrons le voir lors du vote du prochain budget.

Fabrice CLASTRE : D'accord. Il est indiqué, dans le document, qu'il y a un seul groupe de fonctions qui est pris en compte pour l'ensemble des agents ; pourquoi cette volonté ? On peut quand même imaginer qu'entre la DGS, le directeur du Service enfance et jeunesse et un autre agent, les fonctions sont un peu différentes. Vous n'avez pas souhaité utiliser la possibilité d'avoir différents groupes ?

Danielle BOURDEAUX : Nous avons tenté de le faire dans l'ancien RIFSEEP. C'est assez compliqué. Il y a les catégories que vous connaissez, en tant qu'agent territorial ou préfectoral. À l'intérieur de ces catégories, nous avons essayé de faire des classifications, mais je vous avoue que c'est très compliqué de savoir comment classer exactement un agent. C'est pour cela que les entretiens individuels et, surtout, le contact qu'ils ont directement avec leur chef de service, sont importants pour pouvoir déterminer la valeur des agents dans leur travail et pour pouvoir leur attribuer les primes.

Fabrice CLASTRE : En tout cas, ils dépendront tous du même groupe.

Danielle BOURDEAUX : Il y a les catégories ; vous les connaissez. À l'intérieur des catégories, nous avons tenté de faire des groupes, mais je vous avoue que c'est difficile de faire accepter à un agent qu'il n'est pas dans le même groupe qu'un autre. C'est un peu discriminant à nos yeux. Nous préférons donc que ce soit le responsable qui dise oui ou non. Cela se passe ainsi. Y a-t-il quelque chose qui vous gêne ?

Monsieur le Maire : Finalement, nous n'avons ce problème que pour les catégories C. En catégorie A, nous n'avons qu'un agent, et en catégorie B aussi.

Danielle BOURDEAUX : Cela ne concerne effectivement que les catégories C, mais c'est vrai que c'est difficile de dire à un agent qu'il est classé comme cela et que son collègue est moins classé que lui... Ce n'est pas très évident pour la cohésion.

Fabrice CLASTRE : Cela peut être lié à la fiche de poste, quand même.

Danielle BOURDEAUX : Tous les agents n'ont effectivement pas la même fiche de poste.

Fabrice CLASTRE : Tous les agents de catégorie C ne font pas tout le même travail.

Danielle BOURDEAUX : C'est pour cela que je vous dis que la fiche de poste est importante pour l'évaluation.

Monsieur le Maire : Le travail qu'ils font, aussi. On l'occulte un peu, mais cela fait partie des choses qui peuvent s'ajuster. Certains travaillent plus que d'autres, ou d'autres en font moins. C'est quand même assez modulable.

Fabrice CLASTRE : C'est l'entretien professionnel qui définit cela.

Monsieur le Maire : Bien sûr, mais cela fait partie des critères.

Fabrice CLASTRE : Il est indiqué, à un moment : « pour la filière technique, pour la filière sportive, pour la filière culturelle ». Qu'est-ce que la filière culturelle ?

Danielle BOURDEAUX : Nous n'avons pas de filière culturelle. Nous reprenons simplement les textes.

Je rappelle quand même que, pour les catégories B de la filière technique, les arrêtés ne sont pas encore sortis. La police municipale ne dépend pas du RIFSEEP, puisqu'il n'y a pas de textes.

Fabrice CLASTRE : Il est indiqué, à un moment, qu'il y a une « NBI de direction ». À quoi cela correspond-il ? À quel nombre de points cela correspond-il ? À quel volume financier cela correspond-il ?

Danielle BOURDEAUX : Je ne peux pas vous le dire.

Fabrice CLASTRE : En tout cas, elle existe.

Danielle BOURDEAUX : Elle existe.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Danielle BOURDEAUX : Nous avons remis, dans la liste des primes, tout ce qui peut exister, tout ce sur quoi nous pouvons nous appuyer pour faire en sorte que certains aient plus de primes que d'autres, étant donné leurs responsabilités et leurs fonctions. Tout a été listé.

Fabrice CLASTRE : D'accord, mais est-ce que nos directeurs actuels, que ce soit la DGS ou le directeur du Service enfance et jeunesse, touchent cette NBI ?

Danielle BOURDEAUX : Je vais être très franche avec vous, Monsieur CLASTRE : je n'ai aucun regard sur leurs bulletins de salaire. Je ne peux donc pas vous le dire. Peut-être Monsieur le Maire le sait-il mais moi, je ne sais pas. Je n'ai aucun regard sur cela.

Monsieur le Maire : La NBI a été accordée, à l'époque, à des personnes qui recevaient du public uniquement. Chez nous, je pense qu'il n'y a plus grand monde qui accueille du public...

Fabrice CLASTRE : Il est indiqué « NBI de direction » ; c'est pour cela que je posais la question.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a plus de NBI. Il y en a eu à une certaine époque mais il n'y en a plus. Tout cela a été refondu ; c'est assez compliqué. Le RIFSEEP, c'est aussi une « usine à gaz » ... On se rend compte que certains y ont droit et que d'autres n'y ont pas droit, parce que cela n'a pas été voté... Ce n'est donc pas forcément un critère de simplification. Peut-être que pour octroyer des primes, c'est plus facile, mais cela ne l'est pas forcément pour tout le reste. L'important, c'est quand même ce qui est octroyé au personnel.

D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 : RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs
Rapporteur : Danielle BOURDEAUX

Danielle BOURDEAUX : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée considère que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les emplois actuellement créés et pourvus de la Ville de Poussan, et considérant qu'il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité, pour permettre une continuité de service public, il est proposé d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Création de postes :
 - o 2 Adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (28 heures) ;
 - o 2 Adjoints techniques à temps non complet (28 heures) ;
 - o 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o 2 Adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 2 Agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
 - o 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Absences de postes et délibération à y rattacher (régularisation) :
 - o 1 Rédacteur à temps complet ;
 - o 1 Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
 - o 1 Adjoint administratif territorial à temps non complet (30 heures) ;
 - o 2 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
 - o 3 Adjoints d'animation à temps non complet (28 heures).

Dans le tableau des effectifs qu'il y a dans votre dossier, je vous demande de rajouter un poste d'attaché créé le 1^{er} avril 2019 et un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe créé le 21 août 2019.

Ces créations ont reçu un avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2019.

Il nous est donc demandé :

- D'adopter les modifications de créations de postes au tableau des emplois de la commune ;
- De valider le tableau des emplois et des effectifs.

Avez-vous des questions ?

Fabrice CLASTRE : J'ai une question. Que signifie : « absences de postes et délibération », avec tout le listing qu'il y a dessous ?

Yolande PUGLISI : En fait, ce sont des agents qui ont réussi des concours ou qui ont eu, par la promotion sociale, un grade supérieur. À l'époque, les agents ont été nommés et ont eu la rémunération adéquate, mais nous avons omis de le passer en délibération.

Danielle BOURDEAUX : Nous sommes en train de remettre de l'ordre.

Yolande PUGLISI : C'est pour ça qu'il est indiqué « régularisation ».

Danielle BOURDEAUX : Pour répondre à la question que vous n'avez pas encore posée, mais dont je sais qu'elle va arriver, dans un prochain Conseil, nous referons le point et nous enlèverons tous les postes que nous avons en trop. Pour le moment, nous attendons d'avoir reçu les avancements de grade pour refaire un point complet. Comme nous venons de créer des postes, nous serons obligés d'en enlever lors d'un prochain Conseil, pour vraiment remettre la fiche à jour. Je savais que vous alliez poser cette question !

Fabrice CLASTRE : Merci pour cette réponse anticipée !

Danielle BOURDEAUX : Vous me la posez à chaque fois ; je savais donc qu'elle allait arriver.

Fabrice CLASTRE : Concernant le poste d'attaché créé au 1^{er} avril, duquel s'agit-il, de celui de Madame AUBIGNAT ?

Danielle BOURDEAUX : Il s'agit de celui-là.

Fabrice CLASTRE : Et celui qui est attaché principal, dans les effectifs, en dessous dans le tableau ? Est-ce un poste qui a été supprimé depuis ?

Danielle BOURDEAUX : Pas du tout.

Fabrice CLASTRE : À qui correspond ce poste d'attaché ?

Danielle BOURDEAUX : Il est dans le tableau mais nous verrons ce que nous en ferons après. C'est le nettoyage que nous allons faire après.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas forcément celui-là qui va disparaître. D'autres questions ?

Fabrice CLASTRE : Tout à l'heure, vous avez évoqué le poste de DGS. Ça y est, Madame AUBIGNAT est dans les fonctions de DGS ?

Monsieur le Maire : Il n'y aura pas d'emploi fonctionnel de DGS.

Fabrice CLASTRE : La dernière fois, vous aviez évoqué cette possibilité.

Monsieur le Maire : C'est technique, si vous voulez. Lors de la création de ce qui suivra, lors d'un prochain Conseil, nous vous expliquerons pourquoi, techniquement, ce n'est pas possible. Ce n'est pas dû au fait de ne pas le vouloir. Nous vous expliquerons pourquoi il n'y aura certainement pas d'emploi fonctionnel.

Fabrice CLASTRE : Dans le tableau récapitulatif, au niveau du secteur social, on voit huit agents. J'ai supposé que c'étaient les ATSEM.

Danielle BOURDEAUX : C'est bien cela.

Fabrice CLASTRE : De ce fait, la personne qui travaille au CCAS, n'est pas rattachée au service social ?

Danielle BOURDEAUX : Elle est dans un poste administratif.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Pierre CAZENOVE : Je voudrais poser une question de base, pour essayer de comprendre. Il y a 53 postes pourvus : est-ce que c'est à temps complet ? Combien cela représente-t-il d'agents en tout ? Ce n'est pas 53 agents, je pense ; ce n'est pas comme cela qu'il faut lire le tableau ?

Danielle BOURDEAUX : Comme je vous l'ai dit, nous allons refaire un point et regarder exactement où nous en sommes par rapport aux agents qui sont actuellement en poste. Nous ferons un véritable tableau des effectifs, avec les postes supprimés, pour un prochain Conseil.

Pierre CAZENOVE : Là, je ne peux donc pas voir combien il y a d'agents ?

Monsieur le Maire : C'est un peu difficile.

Danielle BOURDEAUX : C'est un peu difficile, là, et les avancements de grade vont arriver ; tout va donc être changé.

Intervenante : C'est entre 53 et 84.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on arrivera à un total entre 75 et 80.

Intervention hors micro.

Monsieur le Maire : C'est votre choix.

Fabrice CLASTRE : La question, c'est pourquoi cette remise en ordre n'a pas été faite avant. J'imagine que c'était le même bazar il y a 3 ou 4 ans.

Yolande PUGLISI : Cela a été fait, il y a pas mal de temps. Le fait d'être mutualisé avec la SAM au niveau des ressources humaines, nous permet aussi d'avoir des effectifs beaucoup plus clairs. Comme nous étions en sous-effectif au niveau administratif, la personne qui aurait dû nous préparer ce type de travail, était prise pour d'autres travaux.

Fabrice CLASTRE : C'est donc le personnel de la SAM qui réalise cette mise à jour ?

Yolande PUGLISI : Entre autres.

Monsieur le Maire : Elle n'est pas très difficile à faire. Nous aurions dû dépoussiérer ou mettre à jour le tableau dès qu'il y avait une création ou une suppression de poste. Cela n'a pas été fait pour des raisons diverses. C'est vrai que nous n'avons pas dépoussiéré ; c'est le moins qu'on puisse dire. Parfois, cela a servi pour des créations, parce que nous n'avons pas eu besoin de créer de postes. En laisser un ou deux, pourquoi pas mais là, il y en a beaucoup trop.

Nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 : RESSOURCES HUMAINES – Vacances

Rapporteur : Danielle BOURDEAUX

Danielle BOURDEAUX : Les services de la collectivité sont amenés, dans des circonstances précises, à recourir pour leurs besoins de fonctionnement, à des collaborateurs ponctuels. C'est le problème des vacataires ; nous en avons déjà parlé.

Ces collaborateurs non titulaires de la fonction publique sont désignés sous le terme de « vacataires ».

En fonction des thématiques d'intervention, de leurs modalités, ainsi que de la qualité des intervenants, ils ne sont pas rémunérés de la même façon.

Afin de répondre avec souplesse aux besoins ponctuels de la commune, et de ne pas nous obliger à délibérer à chaque fois que nous prenons un vacataire, il nous est proposé d'adopter la présente délibération et son annexe, qui conforte les taux de vacations déjà en place et complète ceux utilisés pour les besoins des services. Vous avez donc, en annexe, les taux et les montants des vacations pour la mairie de Poussan, en taux horaire, dans tous les cas où nous prenons des vacataires.

Fabrice CLASTRE : On avait voté quelque chose de similaire, la dernière fois, sur la quasi-totalité. Il y a une ligne qui s'est rajoutée : pigiste, en termes de communication, rédaction d'articles et mise à jour des réseaux sociaux. Cela veut donc dire qu'on va employer un vacataire pour la rédaction d'articles ?

Danielle BOURDEAUX : Le vacataire est déjà en place mais il n'avait pas été mis dans l'ancienne délibération.

Nous prenons souvent des vacataires, surtout dans le Service enfance et jeunesse. Ce qui est important aussi, c'est de bien déterminer, pour chaque poste, le montant du salaire qui sera versé. Ainsi, nous ne serons pas obligés à chaque fois de revenir devant le Conseil pour dire que nous prenons un vacataire, un animateur qualifié ou non, etc. C'est pour cela que nous avons fait cette délibération qui comprend en majorité tous les vacataires que nous pouvons prendre au cours de l'année.

Fabrice CLASTRE : J'ai une autre question, concernant la rémunération du pigiste qui, contrairement aux autres, n'est pas au SMIC horaire plus quelques pourcents. Pourquoi ce choix de 29,50 € ?

Danielle BOURDEAUX : Déjà, c'est une personne qui travaille depuis pas mal de temps pour la collectivité. Ensuite, je pense que c'est vraiment le taux horaire auquel il doit être rémunéré, étant donné le travail qu'il fait. C'est en fonction du travail qui est fait. Si vous avez des rédacteurs d'articles qui travaillent au SMIC... Je crois qu'on n'attrape pas non plus les mouches avec du vinaigre ! C'est le taux horaire auquel nous le payons depuis très longtemps.

Fabrice CLASTRE : C'est donc une régularisation par rapport à quelque chose qui se pratique déjà depuis longtemps ?

Danielle BOURDEAUX : Pour cette personne, en effet. Pour le reste, c'est un focus. Par exemple, si on prend une personne qui a un BAFA, on la paiera au SMIC horaire plus 4 %. Il s'agit vraiment de savoir exactement combien vont être payés les agents que nous allons recruter en tant que vacataires, pour ne pas être obligés, comme je l'ai dit, de revenir à chaque fois vers le Conseil pour prendre un vacataire et avoir un salaire décent.

Fabrice CLASTRE : Il semble, du coup, que ce pigiste soit là depuis de nombreux mois. C'est ce que vous nous indiquez. Pourquoi n'y a-t-il pas création d'un poste, même à temps partiel ? Pourquoi garder cette vacation ?

Danielle BOURDEAUX : C'est parce qu'il ne fait pas un nombre d'heures suffisant pour avoir un poste, et parce que cela lui convient comme cela.

Intervention hors micro.

Pierre CAZENOVE : Les heures totales effectuées par les vacataires ne rentrent pas du tout dans la comptabilité des effectifs ?

Danielle BOURDEAUX : Pas du tout. Dans les effectifs, vous n'avez que les titulaires qui rentrent.

Fabrice CLASTRE : Pouvez-vous quand même nous préciser ce que c'est que la rédaction d'articles ? Quels types d'articles sont rédigés par cette personne ?

Danielle BOURDEAUX : La personne rédige le blog, les articles du blog. Elle fait aussi des photos lors de toutes les manifestations. C'est une personne qui suit toutes les manifestations de la Municipalité et qui rédige des articles sur le blog. Elle fournit des renseignements aux journalistes, etc.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Six abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité (6 abstentions).

Je vous remercie. Ce conseil est terminé. Je vais donc clôturer la séance et vous donner rendez-vous au prochain Conseil informel, dont nous vous donnerons prochainement la date. Je pense que nous avons aussi une Commission d'appel d'offres qui se tiendra très bientôt.

Pierre CAZENOVE : La CAO se tiendra le vendredi 11 octobre à 9 h 00.

Monsieur le Maire : D'accord.

Il y aura également une commission d'urbanisme le 10 octobre.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 00.